



Date: Tue, 21 Sep 2021 18:17:05 +0000 [14:17:05 EDT]
De: [Julien Delangie <j.delangie@delangieavocats.com>](mailto:j.delangie@delangieavocats.com)
À: [energie@mblink.net <energie@mblink.net>](mailto:energie@mblink.net)
Objet: RE: R-4110-2019 Ph1 Opitciwan - Demande de remboursement de frais rectifiée - Déclaration solennelle
Partie(s):  2 RDÉ R4110-2019 HQD PA 2020-2029-OPITCIWAN-FRAIS 2021 09 20 0041 Ph1Final vrr [165 Ko](#) 
[Télécharger toutes les pièces jointes \(en format .zip\)](#) 

 1 sans nom 10 Ko

Déclaré solennellement devant moi le 21 septembre 2021 à Montréal par visio-audio-conférence avec l'affiant, et en présence de la pièce jointe (demande de remboursement de frais), reçue par courriel

Et je signe électroniquement par la présente
-- (s) Me Julien Delangie, avocat en exercice # 329410-2

Julien Delangie
AVOCAT | LAWYER
T: 514-277-6793
F: 514-277-4069
5159, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1R9

-----Message d'origine-----

De : [energie@mblink.net <energie@mblink.net>](mailto:energie@mblink.net)
Envoyé : 21 septembre 2021 14:10
À : Julien Delangie <j.delangie@delangieavocats.com>; Dominique Neuman <energie@mblink.net>
Objet : R-4110-2019 Ph1 Opitciwan - Demande de remboursement de frais rectifiée - Déclaration solennelle

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS RECTIFIÉE
AFFIDAVIT (DÉCLARATION SOLENNELLE)

Numéro de dossier : R-4110-2019.

Nom de l'intervenant : Le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan.

Je soussigné, Dominique Neuman, avocat, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis le mandataire dûment autorisé de l'intervenant pour déposer la présente demande de paiement de frais (qui se trouve en pièce jointe au présent courriel) et j'ai une connaissance personnelle du dossier.

1A. La présente demande de remboursement de frais (C-Opitciwan-0041) remplace en la rectifiant la demande de remboursement initiale déposée le ou vers le 19 août 2021 sous la cote C-Opitciwan-0038. Cette demande de remboursement initiale comportait en effet deux erreurs cléricales en inscrivant 6,5 heures d'audience au lieu de 5,5 heures d'audience pour le procureur et en indiquant erronément que des frais intérimaires avaient été attribués, ce qui a été supprimé dans la présente rectification.

2. Les montants réclamés correspondent aux travaux effectués dans le présent dossier.

3. Les frais sont exacts et conformes au Guide de paiement de frais des intervenants.

4. Le registre horaire et les pièces justificatives existent, ils seront conservés durant le délai prescrit par le Guide et seront produits sur demande à la Régie.

Et je signe électroniquement par la présente en présence de l'avocat assermentateur, par visio-audio-conférence, et en présence de la demande de remboursement de frais qui lui a été transmise comme pièce jointe par courriel :

-- (s) Dominique Neuman

 1.1 sans nom 2 Ko